



## Un accord sans adhésion à la politique de la Direction !

Soyons clairs, cette signature de l'accord NAO UES OBS a **pour seule et unique raison** de garantir un Ticket Restaurant à 10 €.

**Il ne cautionne en aucune manière** la politique de rémunération de la Direction sur l'UES OBS.

La CFE-CGC est en total désaccord sur cette politique trop peu ambitieuse et bien éloignée des attentes et des besoins.

Pour autant, étant l'organisation syndicale majoritaire, la signature de la CFE-CGC était nécessaire pour **passer la barre des 10 € pour les tickets restaurant**.

La question légitime que chacune et chacun peut se poser est de savoir si cette signature vaut un gain de quelques euros par an et par salarié.

La question, pour nous, a été de savoir si notre contestation sans équivoque et notre forte opposition à ces maigres propositions de la Direction devaient encore amoindrir ces quelques gains, dans un contexte de forte inflation, notamment alimentaire.

Ainsi, la CFE-CGC a opté pour une hausse pérenne du titre restaurant à 10 €, **seule mesure collective** que la Direction a consentie.



## Les mesures NAO 2024 en détail

### Revalorisation du titre restaurant à 10 €

- ✓ La prise en charge reste inchangée : 60 % employeur / 40 % salarié.
- ✓ Sans signature la Direction n'aurait revalorisé le titre restaurant qu'à 9,80 €.

### Abondement sur versement volontaire sur le Plan Épargne Groupe

- ✓ Abondement en progression avec l'augmentation du maximum de 50 € par rapport à 2023 et baisse de 50 € de l'effort d'épargne, soit un **abondement de 500 € pour 500 € placés**, contre 450 € max pour 550 € placés en 2023. À placer sur les compartiments actions Orange (catégorie C ou D), selon les modalités suivantes :
  - 110% d'abondement sur les 300 premiers euros, soit jusqu'à 330 euros abondés ;
  - 85% d'abondement sur les 200 euros suivants soit 170 euros abondés.
- ✓ Sans signature l'abondement aurait été de 500 € pour un effort d'épargne de 550 €.

## Revalorisation de la prise en charge de l'employeur aux abonnements de transports en commun

- ✓ La prise en charge par l'employeur est de 75 % du montant de l'abonnement pour l'année 2024, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Poursuite du forfait mobilité durable

- ✓ Le montant du FMD reste fixé à 400 € pour une année complète selon les mêmes conditions qu'en 2023.

## Budget d'augmentations individuelles supplémentaires

- ✓ Une enveloppe complémentaire de 0,1 % à la main du manager est dédiée à des salariés éligibles selon les conditions suivantes :

		Ancienneté		
		< à 3 ans	Entre 3 et 5 ans	> à 5 ans
ETAM	Avec signature	28 000 €	29 000 €	30 000 €
	Sans signature	26 500 €	27 500 €	28 500 €
CADRE	Avec signature	38 500 €	40 500 €	42 500 €
	Sans signature	36 500 €	38 500 €	40 500 €

- ✓ Sans signature plus de 400 salariés auraient été exclus de ce dispositif.

## Montants minima d'augmentations individuelles salariales

- ✓ En cas de décision managériale d'augmentation de la rémunération, il est garanti une augmentation minimale, pour une année pleine, de :
  - 500 euros bruts pour les salariés cadres ;
  - 400 euros bruts pour les assimilés-cadres (coefficient 450 et 500 des ETAM) ;
  - 350 euros bruts pour les salariés non-cadres.



CHOISISSEZ  
CEUX  
QUI  
AGISSENT !



Eric Boileau 06 78 62 20 64  
Julien Civray 07 86 41 99 58  
Yannick Sihalathavong 06 64 93 84 95

Abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
Tous vos contacts : [bit.ly/annuaire CFECGC](https://bit.ly/annuaire CFECGC)

